

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Rejeté

N° CL51

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Sother, M. Potier, Mme Allemand, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CL47 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 52 par les mots :

« suivant l'approbation à la majorité absolue des suffrages exprimés, correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits sur les listes électorales municipales des communes de la région Grand Est, à l'occasion d'une consultation de ces derniers sur le projet de collectivité à statut particulier prévu au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet porté par cet amendement, qui ne modifie rien à l'objectif initial du texte sinon qu'il commence à lever les difficultés rédactionnelles, juridiques et constitutionnelles de ce dernier, n'est pas acceptable.

Engager une telle réforme territoriale via une proposition de loi, sans étude d'impact, sans concertation préalable avec la région Grand Est et sans réflexion plus large sur la carte territoriale et la question du partage des compétences entre ces échelons est une méthode délétère pour la démocratie locale et la lisibilité de l'action publique. Nous demeurons donc tout à fait opposés à cette proposition de loi, comme d'ailleurs l'association Régions de France qui a adopté une motion en ce sens.

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise, *a minima*, à conditionner la création de la Collectivité européenne d'Alsace comme collectivité à statut particulier à l'approbation des citoyens du territoire par l'octroi du suffrage universel.

La création des « grandes régions » en 2015, qui arrivent aujourd'hui à maturité, a pu être perçue comme ayant été réalisée sans les citoyens et comme ayant éloigné ceux-ci de leurs élus régionaux.

L'évolution de la société traduit en outre une volonté accrue des citoyens d'être associés aux décisions qui les concernent.

Dès lors, il serait incompréhensible qu'en 2026 on puisse mettre en oeuvre une telle réforme territoriale sans nullement tenir compte de l'avis des citoyens. Et ce d'autant plus que c'est bien l'ensemble des habitants de la région Grand Est qui seraient affectés tant cette Collectivité à statut particulier induit de facto et en premier lieu une partition de la région Grand Est et le « rétablissement » d'une région Alsace. Ce faisant, c'est bien l'ensemble des habitants affectés par ce projet, donc ceux de la région Grand Est, qui devraient être consultés.

Dès lors que la commission des Lois vient justement d'adopter des amendements portant le même objectif s'agissant des fusions de communes dans le cadre d'une proposition de loi sur les communes nouvelles, par parallélisme des formes et sur un projet affectant des millions de Français, on ne saurait imaginer que ces derniers soient privés de donner leur avis.

En outre, il faut rappeler qu'à l'échelle des seuls départements Alsaciens, un référendum local sur un projet similaire en 2013 avait produit un résultat plus que mitigé avec une faible participation et un rejet du projet par les habitants du Haut-Rhin.

Dès lors, il nous semble impératif que ce projet s'il devait hélas prospérer soit, a minima, conditionné à l'accord des habitants du territoire affecté, c'est à dire l'ensemble des habitants de la région Grand Est.